



## ETAT-CIVIL : ATTESTATION D'ACCUEIL

Ce document est demandé et signé par toute personne qui se propose d'héberger un ressortissant étranger venant en France dans le cadre d'une visite privée ou familiale, ne dépassant pas trois mois. Il a pour but de justifier de l'objet et des conditions du séjour en France du ressortissant étranger.

Cette attestation est nécessaire lors d'une demande de visa.

### ➤ Conditions

Pour pouvoir accueillir un étranger, l'hébergeant doit justifier des conditions normales de logement. L'attestation d'accueil est exigée pour tous les étrangers, y compris les nationalités non-soumises au visa de court séjour.

Elle ne concerne pas les citoyens de l'Espace économique européen et les membres de leur famille; les citoyens Suisses, Andorrans et Monégasques; les titulaires d'un visa de circulation « Schengen », valable au moins 1 an pour plusieurs entrées, les titulaires d'un visa portant la mention « carte de séjour à solliciter dès l'arrivée en France »... (Liste non exhaustive.)

### ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES

### ➤ Pièces à fournir

Veuillez vous munir de votre pièce d'identité ou d'un titre de séjour

#### Vous êtes propriétaire :

- 1- La taxe d'habitation
- 2- L'acte notarié **et** l'avis d'imposition (taxes foncières)
- 3- Le dernier bulletin de salaire **et** le dernier avis d'imposition
- 4- Un timbre fiscal de 30 €
- 5- N° du passeport de l'hébergé, son adresse, son identité complète, date et lieu de naissance

#### Vous êtes locataire :

- 1- Le contrat de location
- 2- La dernière quittance de loyer
- 3- Le dernier bulletin de salaire **et** le dernier avis d'imposition
- 4- Un timbre fiscal de 30 €
- 5- N° du passeport de l'hébergé, son adresse, son identité complète, date et lieu de naissance

Le dépôt se fait uniquement **sur rendez-vous.**

Le dossier doit impérativement **être complet et les photocopies jointes.**

#### **Contactez la police municipale**

Rue Salvador Allende 95 610 Eragny-sur-Oise Tél. 01 30 37 51 08

Horaires d'ouverture :

Mardi, mercredi et vendredi : 8h30-12h, 13h30-17h

Lundi et jeudi : 13h30-17h

Com – janvier 2018

Contenu issu de  Service-Public

